



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vet'France

Question écrite n° 8479

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les difficultes rencontrees par le groupe Vet'France, leader national en vetement masculin draperie, qui emploi pres de 1 400 salaries, dont 900 a Limoges et dans sa region. Ce groupe vient en effet de placer sous protection judiciaire la plus importance de ses societes de fabrication en France. Comme la plupart des entreprises francaises de ce secteur d'activite, elle subit une severe concurrence des pays a faible cout de main d'oeuvre et une diminution des commandes liee a la stagnation de la consommation des menages. Toutefois, il apparait que ses activites industrielles delocalisees a l'etranger ne sont pas concernees par ce depot de bilan. Or, le plan social, qui prevoit une reduction de 50 p. 100 des effectifs, aurait ete etudie en concertation avec l'administration, dans le cadre du comite interministeriel pour la restructuration industrielle. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre non seulement pour limiter les importations de produits fabriques a bas prix et lutter contre le travail clandestin, mais aussi pour reglementer les delocalisations.

Texte de la réponse

Les industries du textile et de l'habillement traversent actuellement une periode difficile : ce secteur, qui employait 340 000 personnes en 1992, a, en effet, perdu plus de 100 000 emplois depuis 1985 et son solde commercial exterieur n'a cesse de se deteriorer, pour atteindre un deficit de 28 milliards de francs l'annee derniere. Les raisons de cette crise sont multiples : la consommation, stable depuis plusieurs annees, a enregistre une baisse de 1,8 p. 100 en francs constants en 1992 qui a affecte tout particulierement les marches du vetement masculin et du vetement d'enfants et il est probable que les resultats de 1993 ne seront guere plus favorables ; l'augmentation tres sensible des importations en provenance des pays a bas salaires a entraine un mouvement general de baisse des prix, qui met en difficulte les entreprises francaises qui tentent de resister a cette concurrence ; les forts gains de productivite (de 5 a 7 p. 100 par an) enregistres dans le secteur ont eu egalement des consequences negatives sur l'emploi, meme s'ils traduisent un important effort d'investissement de la part des entreprises. Des le mois de juin, peu de temps apres la prise de fonctions du nouveau gouvernement, le ministre charge de l'industrie a eu l'occasion de s'exprimer sur la situation critique du secteur textile-habillement devant le Senat et de definir les actions qui paraissaient indispensables a son renforcement. Ces actions sont maintenant bien engagees : un projet de loi sur la repression de la contrefacon est actuellement en discussion devant le Parlement. Il prevoit notamment un renforcement des sanctions penales (amendes allant jusqu'a 500 000 francs et/ou emprisonnement de deux ans au plus), pour toutes les infractions de contrefacon (marques, dessins et modeles deposees ou droits de propriete intellectuelle), ainsi qu'un accroissement important des pouvoirs des douaniers et des officiers de police judiciaires (saisie des contrefacons de marque aux frontieres et de tous les produits de contrefacon par les OPJ a l'interieur du territoire). S'agissant du travail clandestin, la declaration prealable a l'embauche, dont l'obligation a ete generalisee le 1er septembre dernier, doit faire disparaitre la dissimulation ou la non-declaration de salaries par les entreprises qui les emploient. Par ailleurs, la signature de conventions de partenariat pour la lutte contre le

travail clandestin avec les professions du secteur textile-habillement est encouragee : en janvier 1993, une premiere convention a ete signee dans le Nord et cet exemple sera bientot suivi dans d'autres regions. Par ailleurs, la loi quinquennale sur l'emploi, qui vient d'etre votee par le Parlement, offre la possibilite aux entreprises, moyennant la signature d'un accord avec les organisations syndicales au niveau de la branche, de l'entreprise ou de l'etablissement, de moduler la duree hebdomadaire du travail en fonction de leur activite. D'ores et deja, des accords allant dans cette direction ont ete signes par certaines professions et certaines entreprises du secteur textile. Sur le plan international, dans le cadre de la negociation du cycle d'Uruguay, la France a accepte le principe du demantelement de l'accord multifibre (AMF), et donc de la suppression progressive des quotas imposes aux pays signataires, mais a la condition expresse qu'en contrepartie, les barrieres tarifaires ou autres qui empechent l'acces de nos produits sur certains marches (pays en voie de developpement, Etats-Unis) disparaissent et que l'ensemble des pays respectent les regles et disciplines du GATT (interdiction du dumping et des subventions a l'exportation). En outre, les pays en voie de developpement devront s'engager a respecter les droits de propriete intellectuelle, c'est-a-dire a mettre fin a toute activite de contrefacon, a l'issue d'une periode transitoire (quatre ans en general, dix ans pour les pays moyennement avances, dans l'etat actuel des negociations). Sur le plan communautaire, la France a attire a differentes reprises l'attention de la commission sur la necessite de mieux controler l'origine des importations dans les principaux points d'entree dans la CEE, d'activer la publication des statistiques douanieres communautaires et d'accelerer les procedures antidumping et antisubventions afin de les rendre veritablement dissuasives. Sur le premier point, la commission vient d'accepter l'envoi de missions d'enquete dans certains ports particulierement importants. Comme le montre l'action entreprise tant sur le plan interne qu'externe, le Gouvernement entend defendre un secteur qui reste un important employeur de main-d'oeuvre, notamment dans des zones faiblement urbanisees, et qui a fait de gros efforts pour moderniser l'outil de production et adapter son organisation aux nouvelles contraintes imposees par le marche (flexibilite, circuit court, « juste a temps »).

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8479

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4217

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4765